

**Division des personnels**

Angoulême, le 5 janvier 2026

Affaire suivie par  
David CHAGNEAUD  
Chef de service  
Poste 40157

Le Directeur des services départementaux  
de l'Éducation nationale de Charente

Téléphone  
05 17 84 01 30  
Courriel  
[personnels16@ac-poitiers.fr](mailto:personnels16@ac-poitiers.fr)

à

Mesdames et Messieurs  
les instituteurs et professeurs des écoles  
de l'enseignement public

Adresse postale  
Cité administrative du Champ de Mars  
Bâtiment B  
Rue Raymond Poincaré  
16023 Angoulême cedex

s/c de Mesdames et Messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale

## Note de service DIPER\_CFP26-27

### Objet : Congé de formation professionnelle – année scolaire 2026-2027

#### Références :

Article L. 422-1 du code général de la fonction publique  
Décret n°2007-1470 modifié du 15 octobre 2007  
Note de service n°89-103 du 28 avril 1989 (B.O. n°20 du 18.05.89)

La présente note de service a pour objectif de présenter les modalités relatives au congé de formation professionnelle réservé aux fonctionnaires pour leur permettre d'étendre ou de parfaire leur formation en vue de satisfaire à des projets personnels ou professionnels.

### MODALITES D'ATTRIBUTION

Le fonctionnaire titulaire en position réglementaire d'activité peut se voir accorder un congé de formation professionnelle, dans la limite des crédits prévus à cet effet, et à la condition d'avoir accompli au moins l'équivalent de trois années à temps plein de services effectifs dans l'administration. Le calcul tient compte des périodes en qualité de stagiaire et titulaire avec proratisation du temps de travail.

La demande de congé (pièce jointe) doit être formulée **120 jours au moins** avant la date à laquelle commence la formation. Cette demande doit porter mention de cette date et préciser la nature de l'action de formation, sa durée, ainsi que le nom de l'organisme qui la dispense. Il est également possible, en parallèle, de mobiliser votre compte personnel de formation, lorsque le projet concerne une évolution professionnelle. Il est conseillé de m'informer, au moment de votre demande, si vous souhaitez mobiliser ces deux dispositifs.

Un accusé de réception de la demande sera transmis, par courriel, sous **30 jours maximum** ; à défaut elle sera réputée ne pas avoir été reçue par l'administration.

Les candidatures feront l'objet d'un examen par une commission départementale dédiée, en appui de l'avis formulé par l'inspecteur d'éducation nationale de secteur, et l'avis définitif sera émis par M. le Directeur des services académiques départementaux.

.../...

Trois refus successifs de demande de congé de formation professionnelle ne peuvent intervenir qu'après l'avis de la commission administrative paritaire compétente.

Si le refus est motivé par les nécessités du fonctionnement du service, la commission administrative paritaire est saisie dès la première demande.

## COÛT

Les frais d'inscription, les frais pédagogiques ainsi que ceux liés aux transports et hébergement éventuels sont à la charge de l'agent bénéficiaire.

## DURÉE

Le congé de formation professionnelle est accordé pour une **durée maximale de trois ans sur l'ensemble de la carrière**.

Le congé peut être utilisé en une seule fois ou réparti tout le long de la carrière en stages d'une durée minimale équivalant à un mois à temps plein qui peuvent être fractionnés en semaines, journées ou demi-journées.

☒ Le bénéficiaire du congé doit à la fin de chaque mois, et au moment de la reprise du travail, remettre à l'administration une attestation de présence effective en formation.

En cas de constat d'absence sans motif valable, manquement aux obligations afférents, il sera mis fin immédiatement au congé octroyé et l'agent devra alors rembourser les indemnités perçues.

## SITUATION ADMINISTRATIVE

Le bénéficiaire d'un congé de formation professionnelle perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé.

Toutefois, le montant de cette indemnité ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonctions à Paris. Cette indemnité est versée pendant une durée **limitée à 12 mois**.

Le temps passé en congé de formation professionnelle est pris en compte pour l'ancienneté et pour l'avancement de grade ou pour l'accès à un corps hiérarchiquement supérieur. Il compte également pour la retraite et donne lieu aux retenues pour pension civile.

## FIN DU CONGÉ

Le fonctionnaire reprend de plein droit son service au terme du congé de formation professionnelle, ou au cours de celui-ci s'il a demandé à en interrompre le déroulement.

Le fonctionnaire qui bénéficie d'un congé de formation s'engage à rester au service d'une administration de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité forfaitaire.

A défaut, il s'engage à rembourser le montant de ladite indemnité en cas de rupture de son fait de l'engagement. Il peut être dispensé de cette obligation par l'autorité de nomination après avis de la commission administrative paritaire.

## CAMPAGNE 2026 / 2027

Afin de pouvoir statuer dans les délais réglementaires la date limite de dépôt des candidatures auprès de la Division des personnels est fixée au **18 février 2026**.

Pour le Directeur académique  
DSDEN de la Charente,  
et par délégation,  
la Secrétaire générale,



Corinne GRIZON